

N° CP 6°/10-07  
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 FEV. 2007

### RIVIERES, LACS, BARRAGES ET MILIEUX HUMIDES (CO14)

#### Renouvellement de la concession hydraulique de Kembs

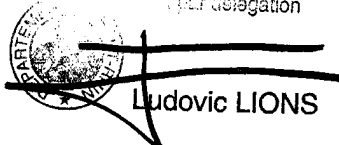
La Commission Permanente du Conseil Général,

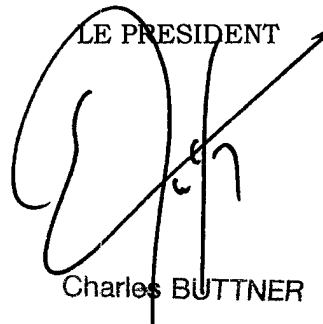
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>ème</sup>/08 des 14 et 15/12/2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8/2/1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ demande au Préfet à ce que, dans le cadre du renouvellement de la concession hydraulique de KEMBS, l'Etat sollicite auprès d'EDF la redevance proportionnelle réglementaire maximum (25 %) et qu'il rétrocède 40 % au Département du Haut-Rhin, comme prévu dans la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30/12/2006 ;
- ❖ sollicite auprès d'EDF les réserves en énergie maximum (10 %) ;
- ❖ m'autorise à solliciter, si nécessaire, l'appui d'un cabinet juridique externe pour faire valoir nos droits, à souscrire les marchés nécessaires et à prendre toute décision concernant leur exécution conformément aux dispositions régissant les marchés publics.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Pour le Préfet le 12 FEV. 2007  
Pour le Président du Conseil Général le 16 FEV. 2007  
Par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER